

### **BD Gisèle HALIMI, une farouche liberté 2022**

Cet ouvrage a été rédigé d'après les échanges et interviews de Gisèle Halimi avec la journaliste au *Monde*, Annick Cojean.

Gisèle Taïeb est née en Tunisie en 1927 à l'époque du protectorat français. Elle est membre d'une famille de culture juive. La petite fille a été vite en révolte contre toutes les obligations assignées aux filles dans son environnement culturel et religieux. L'attention de sa mère était essentiellement tournée vers les deux frères de Gisèle. Afin de sortir de sa condition inférieure de fille, Gisèle a vite compris qu'il lui fallait apprendre à l'école et obtenir un niveau scolaire de qualité. Son application et son obstination lui permettent d'obtenir une bourse d'étude pour entrer en classe de sixième. Désormais Gisèle étudie avec acharnement. Mais dès la puberté et l'apparition des règles, sa famille lui fait comprendre qu'elle ne doit plus jouer avec les garçons dans la cour de récréation et que désormais elle a atteint l'âge où ses parents peuvent songer à la préparer au mariage. En réaction, la passion de Gisèle pour les livres s'affirme. Contre l'avis de sa famille, la jeune fille se prépare à partir en France pour continuer ses études. Elle a 18 ans lorsqu'elle arrive en France en septembre 1945. Afin de subvenir à ses frais d'études, Gisèle trouve d'abord un travail de nuit dans un central téléphonique et profite de la journée pour étudier à l'université. Elle est venue pour étudier le Droit mais aussi le fonctionnement de la justice. Elle découvre aussi une nouvelle passion : l'étude de la philosophie. Elle rentre quelques années plus tard en Tunisie munie de ses diplômes. Elle s'apprête à s'inscrire au barreau de Tunis mais il lui faut auparavant faire la prestation de serment, ce qui ne va pas sans difficulté tant les injustices qui l'entourent la choquent. En tant qu'avocate-stagiaire elle participe à un tournoi d'éloquence, elle est la seule femme à se présenter et elle est reconnue lauréate. Elle entre peu après dans un excellent cabinet d'avocats à Tunis. La nouvelle avocate observe qu'elle avait été profondément marquée par la lecture des travaux du père Lacordaire (prédicateur dominicain du XIX<sup>e</sup> siècle) à savoir « entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ». Gisèle a désormais choisi son camp : défendre les faibles et les humiliés et particulièrement les femmes.

Gisèle Halimi a vécu la période de l'indépendance de la Tunisie avec Bourguiba. Elle accepte comme avocate de défendre des révoltés, ce qui lui vaut à plusieurs reprises de se rendre à Paris, au Palais de l'Élysée, pour solliciter la grâce de plusieurs personnes auprès du président de la IV<sup>e</sup> République, René Coty. Peu après elle rencontre Charles de Gaulle, président de la V<sup>e</sup><sup>me</sup> République sur ce même type de sujet.

Mais à partir de 1954, Gisèle est happée par les événements de la guerre d'Algérie. A cette époque elle est mère de deux jeunes fils, elle est appelée comme avocate à défendre plusieurs dossiers d'Algériens. Elle apprend alors que la torture a été utilisée par les autorités françaises pour faire parler des accusés. L'avocate exige alors d'être reçue par le général Massu. De 1954 à 1962, Gisèle fait souvent la navette entre Alger et Paris, où elle s'était installée avec ses deux fils, après son divorce. Elle continue à défendre des clients algériens ce qui lui vaut

des menaces de mort ! En 1961, lors du putsch du général Salan, Gisèle Halimi est arrêtée à Alger. Après sa libération elle revient néanmoins en Algérie pour défendre la cause de Djamila Boupacha, membre du FLN, accusée d'avoir posé une bombe dans une brasserie d'Alger. Djamila expose à l'avocate comment elle a été torturée et violée par des militaires français. Gisèle Halimi dépose plainte pour sa cliente et rentre à Paris afin de chercher des appuis dans cette affaire. Elle s'adresse à Charles de Gaulle, à Malraux, à Edmond Michelet (alors Garde de sceaux). Elle communique avec Daniel Meyer alors président de la Ligue des Droits de l'Homme. L'avocate publie un article dans le journal « Le Monde », puis rencontre Simone de Beauvoir. Peu de temps après, l'affaire Boupacha dépasse les frontières françaises. Cependant la vie de Djamila était menacée dans sa prison même. Un « Comité pour Djamila Boupacha » a été créé, il agit pour obtenir le transfert de la prisonnière en France, d'abord à la prison de Fresnes, puis dans celle de Rennes, ceci avec l'aide d'une jeune magistrate Simone Veil. Djamila est condamnée à mort en 1961 mais elle est amnistiée puis libérée à la suite des Accords d'Evian en 1962.

Gisèle Halimi avait rencontré l'avocat Claude Faux en 1959, ils se marient en 1961. Dans la décennie soixante, Gisèle se rapproche de Simone de Beauvoir à propos des sujets qui touchent le féminisme. L'avocate travaille aussi sur les grands sujets qui la passionnent comme l'abolition de la peine de mort.

En 1971 avec Simone de Beauvoir et des militantes, l'avocate prépare le Manifeste des femmes qui déclarent avoir avorté alors que la loi française l'interdit. Dans ce manifeste, 343 femmes signataires exigent le droit à disposer de leur corps. Face à la violence des réactions, Gisèle Halimi décide de constituer une association qui défendra ces femmes. Elle sollicite Jean Rostand (biologiste et Académicien). L'association « Choisir » voit le jour. Elle a pour cible la lutte contre la loi de 1920, qui condamne tout avortement, mais aussi de promouvoir l'accès à la contraception et à l'éducation sexuelle.

C'est dans ce contexte que l'avocate accepte de prendre la défense de Claire Chevalier, jeune lycéenne violée et qui, avec l'aide de sa mère, a trouvé un moyen d'avorter clandestinement. C'est désormais un procès à tournure politique qui se déroule à Bobigny en 1971. L'objet pour Gisèle Halimi est de dénoncer une loi obsolète et injuste envers les femmes. L'avocate, avec l'accord des plaignantes déclarées coupables, décide de contacter des personnes influentes et compétentes pour exposer la situation et la nécessité de modifier cette loi. Maître Halimi s'adresse à plusieurs professeurs de médecine dont Jacques Monod, prix Nobel de médecine, le professeur Paul Milliez. Ce dernier conseille de façon général le recours à la contraception. Elle fait témoigner Simone Iff membre du Planning familial qui décrit l'horreur des avortements clandestins et le danger pour les femmes. Elle fait venir à la barre Michel Rocard (membre du parti socialiste et alors député des Yvelines). Avant le début du procès, Gisèle fait distribuer des tracts dans des lycées, dans le métro, dans les magasins, elle multiplie les alertes à la TV, dans la presse. Lors du déroulement du procès Gisèle, Halimi expose qu'elle-même avait transgressé la loi en avortant clandestinement à l'âge de 19 ans. A l'issue du procès de Bobigny, Claire Chevalier est relaxée. Sa mère et l'avorteuse furent condamnées à de faibles peines avec sursis.

Par la suite le contexte des élections présidentielles en 1974 amena Simone Veil au gouvernement comme ministre de la santé et au vote de la loi relative à l'IVG. L'amitié rapprocha Gisèle Halimi de la ministre. En vue des élections législatives de 1978, l'association « Choisir » prépara un programme politique « Cent femmes pour la France » sans étiquette politique mais dont le but était de promouvoir les droits des femmes dans la société. Ce fut un échec électoral.

A cette époque Gisèle Halimi fut sollicitée pour prendre la défense de deux jeunes touristes belges lesbiennes qui avaient été sauvagement agressées dans une calanque de Marseille. Elles avaient été battues et violées par trois hommes. Après un premier procès, les deux plaignantes vinrent voir Gisèle Halimi pour demander justice car les trois hommes avaient été relâchés et l'agression avait été mise sous le qualificatif de « coups et blessures ». Le procès qui suivit en 1978 fut particulièrement difficile, tant les esprits estimaient que le viol n'était pas un crime. L'avocate acheva sa plaidoirie sur ces termes « Mesdames et messieurs, votre arrêt est capital pour l'avenir. Admettre la thèse du consentement ; c'est condamner à jamais les femmes violées au silence ! ». Les trois accusés furent condamnés à de lourdes peines. Peu après, une proposition de loi fut déposée au Sénat, celle de décembre 1980, qui donne pour la première fois en France une définition du viol pour une plus juste répression de ce crime.

Après 1981, François Mitterrand président de la république poussa Gisèle Halimi à se présenter lors des élections législatives, elle devint députée de l'Isère. Malgré un travail harassant sur les demandes pour les droits des femmes, Gisèle Halimi se lassa du peu d'efficacité de son mandat de députée et quitta le parti socialiste. Mitterrand la nomma ambassadrice de France auprès de l'UNESCO, elle n'y demeura qu'un an préférant revenir à son métier d'avocate. Et avant de transmettre le flambeau à la génération suivante, Gisèle Halimi travailla avec des féministes sur des projets en faveur du lobby européen des femmes. Les derniers conseils exprimés par l'avocate sont de briser le patriarcat. Les filles ne doivent pas craindre de se rebeller. En misant sur la sororité elles peuvent continuer le combat pour la juste place des femmes dans nos sociétés.

*Catherine Chadefaud*